

CRITÈRES D'EXCLUSION

AU PROGRAMME DES AIDES MATÉRIELLES

- Personnes bénéficiant de la couverture d'un autre programme national ou fédéral :
 - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
 - Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)
 - Indemnisation pour les victimes d'actes criminels (IVAC)
 - Ministère de la solidarité sociale (MSS)
 - Tout autre organisme tel les programmes d'assurances privées (le PAM peut toutefois payer la partie non-couverte par le régime d'assurance).
- Personnes admise dans un centre d'hébergement public :
 - CHSLD, CHSLD privé conventionné
 - Résidence intermédiaire (RI)
 - Centre privé conventionné
- Personnes qui relèvent du Programme-Service « Personnes en perte d'autonomie liée au vieillissement » excluant ceux qui ont un diagnostic de Parkinson
- Personnes n'étant pas domiciliées dans la région du Saguenay-Lac St-Jean.
- Personnes qui ne se conforment pas aux exigences du programme.
- Personnes en soins palliatifs.
- Personnes dont les causes des difficultés sont non neurologiques :
 - Affections urinaires ou vaginales
 - Cancer de la prostate
 - Cystite
 - Effets secondaires de médicaments
 - Hyperplasie bénigne de la prostate

- Tumeur de la vessie
- Faiblesse musculaire du plancher pelvien
- Hypermobilité urétrale (incontinence urinaire d'effort)
- Obstruction vésicale par adénome de la prostate
- Obstruction chronique idiopathique (surtout chez la femme)
- Calculs de vessie
- Constipation
- Obstruction urétrale
- Impotence cysto-urétrale

Programme d'aides matérielles - PAM
Mise à jour : 2013-10-04